

Arrêté n°30/2026
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION
Dans la rue des Etangs

La Maire de Lambach ;

VU les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et suivants, L 411-1 et suivants, R413-1 à R413-17 et R 411-25,

VU les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1 et 44 du décret n°54-724 du 10 juillet 1954 et le décret n°72-742 du 12 juin 1972 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU les articles 10 et 12 de l'arrêté interministériel du 22 juillet 1954 relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 13 octobre 2026 de la commune d'Enchenberg,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'eau effectués sur la commune d'Enchenberg, rue de la Chapelle, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier, de prendre des mesures particulières et de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : La circulation routière et piétonne sera fermée rue des Etangs, après le pont en direction de la commune d'Enchenberg, le JEUDI 15 OCTOBRE 2026 de 07h00 à 16h00.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la commune de Lambach, ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Rohrbach-les-Bitche.

Fait à LAMBACH, le 13 octobre 2026

 

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le 13 octobre 2026